

Se référant aux rapports du Secrétaire général sur les questions de planification des programmes concernant la condition de la femme³³.

I. — QUESTIONS DE PLANIFICATION À MOYEN TERME

1. *Réaffirme* la recommandation de la Commission de la condition de la femme³⁴ tendant à ce que le Secrétaire général considère l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³⁰ et la condition de la femme en général comme une priorité globale pour la période 1990-1995 dans l'introduction du prochain plan à moyen terme;

2. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira ses propositions concernant le prochain plan à moyen terme, de formuler un grand programme distinct sur la promotion de la femme qui devrait inclure les quatre sous-programmes relatifs aux femmes existants ou proposés du programme global traitant des questions de développement social et d'y faire figurer la présentation intersectorielle des activités demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/108 du 13 décembre 1985;

II. — QUESTIONS RELATIVES AU BUDGET-PROGRAMME

1. *Décide* que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 présenté par le Secrétaire général et les budgets-programmes ultérieurs devront prévoir que la mise en œuvre de tous les aspects des mandats statutaires pour la promotion de la femme sera intégralement financée sur le budget ordinaire;

2. *Décide également* que le Fonds d'affectation spéciale pour les activités préparatoires de la Conférence mondiale de 1985 chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, créé par le Secrétaire général conformément à la décision 1983/132 du Conseil économique et social, en date du 26 mai 1983, sera maintenu à titre intérimaire pour l'exercice biennal 1988-1989 en tant que fonds d'affectation spéciale pour le suivi, l'examen et l'évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en vue de faciliter l'échange mondial de renseignements, de promouvoir la préparation des travaux de la Commission de la condition de la femme sur les thèmes prioritaires et de diffuser dans un public plus large les résultats des débats sur ces thèmes ainsi que sur le suivi, l'examen et l'évaluation, conformément au paragraphe 1 de la section I ci-dessus;

3. *Recommande* que le Fonds d'affectation spéciale et autres organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, entretiennent des rapports étroits et continus en vue d'éviter les doubles emplois;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'avenir du Fonds d'affectation spéciale à la Commission de la condition de la femme lors de sa trente-troisième session;

³³ A/42/273-E/1987/74 et Add.1, A/42/512, E/CN.6/1988/10, E/CN.6/1988/CRP.1 et E/CN.6/1988/CRP.4.

³⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 2 (E/1987/15), chap. I, sect. C, résolution 4.

5. *Réaffirme* la recommandation de la Commission³⁵ tendant à ce que le Secrétaire général accorde, dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, la priorité absolue aux éléments de programme relatifs à l'élaboration de mesures d'appui à la Commission et inclue des activités à cette fin dans le sous-programme relatif à la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales;

6. *Réaffirme* l'avis de la Commission figurant dans la résolution 32/1 du 16 mars 1988 quant au niveau de ressources nécessaire à l'exécution effective et efficace de ses mandats, tel qu'elle l'a exprimé à la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social³⁶;

7. *Recommande* que le Service de la promotion de la femme porte désormais le nom de Division de la promotion de la femme, ce changement de nom devant être effectué sans incidences financières.

15^e séance plénière
26 mai 1988

1988/19. Session que la Commission de la condition de la femme tiendra en 1990 en vue d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1987/20 du 26 mai 1987, dans laquelle il a recommandé que la Commission de la condition de la femme tiende en 1990 une session prolongée en vue d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³⁰ et que les Etats Membres y participent à un niveau élevé.

Ayant à l'esprit sa résolution 1987/24 du 26 mai 1987, dans laquelle il a approuvé les thèmes prioritaires à examiner aux cinq prochaines sessions de la Commission, nonobstant tout processus d'examen et d'évaluation qui pourrait avoir lieu.

Considérant l'importance du processus d'examen et d'évaluation pour l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, conformément à la résolution 40/108 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1985, ainsi que celle du rôle des organisations non gouvernementales dans ce processus.

Rappelant sa résolution 1987/18 du 26 mai 1987, qui établit un cycle quinquennal pour l'examen et l'évaluation des progrès réalisés dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi,

Considérant le rôle des organisations non gouvernementales dans la préparation de la session que la Commission tiendra en 1990.

³⁵ *Ibid.*, résolution 3.

³⁶ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément n° 5 (E/1988/15/Rev.1), chap. I.

Ayant à l'esprit sa résolution 1988/22 du 26 mai 1988 sur l'établissement d'un système complet de présentation de rapports pour le suivi, l'examen et l'évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi,

Préoccupé par le peu de temps et de ressources dont la Commission et les gouvernements disposent pour préparer la session de 1990,

1. *Décide* que la trente-quatrième session de la Commission de la condition de la femme, qui se tiendra en 1990, durera dix jours, de sorte que la Commission puisse examiner et évaluer les progrès accomplis par les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme;

2. *Prie* le Secrétaire général de prévoir, dans la limite des ressources disponibles, des services d'interprétation supplémentaires pour permettre à la Commission de créer un organe subsidiaire pendant sa trente-quatrième session, afin d'utiliser au maximum le temps disponible;

3. *Décide* que la Commission examinera à sa trente-troisième session les préparatifs de l'examen et de l'évaluation de 1990 au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Suivi de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme";

4. *Décide également* que la documentation pour l'examen et l'évaluation de 1990 devrait être établie comme l'exige le système complet de présentation de rapports ébauché dans la résolution 1988/22 du Conseil et conformément à l'ordre du jour provisoire dont les points principaux figurent en annexe à la présente résolution;

5. *Engage* les gouvernements à donner des réponses de grande qualité au questionnaire sur lequel l'examen et l'évaluation seront basés;

6. *Propose* qu'une assistance soit mise à la disposition des gouvernements qui en feront la demande pour les aider à préparer les réponses au questionnaire;

7. *Demande* que les cinq commissions régionales organisent, dans la limite des ressources disponibles, des réunions régionales d'examen et d'évaluation pour préparer l'examen et l'évaluation à l'échelle mondiale;

8. *Invite* les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à communiquer, par écrit, leurs vues sur leur contribution à la session que la Commission tiendra en 1990 afin qu'elles puissent être présentées sous forme de synthèse à la Commission, lors de sa trente-troisième session;

9. *Recommande* que, en 1990, la Commission adresse à l'Assemblée générale une recommandation concernant la convocation d'une conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi.

15^e séance plénière
26 mai 1988

ANNEXE

Points principaux de l'ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session de la Commission de la condition de la femme

1. Questions de programmation et de coordination.
2. Thèmes prioritaires.
3. Examen et évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme :
 - a) Progrès à l'échelon national;
 - b) Progrès à l'échelon régional;
 - c) Progrès à l'échelon international;
 - d) Conclusions et recommandations.

1988/20. Les femmes et la paix en Amérique centrale

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, lorsqu'elle a adopté les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix a reconnu que la femme devait participer pleinement à tous les efforts déployés pour renforcer et maintenir la paix et la sécurité internationales et pour promouvoir la coopération internationale³⁷,

Rappelant également que la Conférence mondiale a reconnu aussi que la situation de violence et de déstabilisation qui régnait en Amérique centrale faisait obstacle à l'accomplissement des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, qui sont indispensables à la promotion de la femme³⁸,

Prenant note de l'accord sur le "Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale"³⁹, signé à Guatemala le 7 août 1987 par les Présidents du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua lors de la réunion au sommet Esquipulas II,

Reconnaissant la contribution utile du Groupe de Contadora et de son Groupe d'appui en faveur de la paix en Amérique centrale,

Convaincu que l'instauration de la paix, la réconciliation, le développement et la justice sociale dans la région, ainsi que l'exercice des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, revêtent une importance capitale pour les peuples d'Amérique centrale et notamment pour les femmes,

Considérant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 42/1 du 7 octobre 1987, a demandé au Secrétaire général d'élaborer un plan spécial de coopération pour l'Amérique centrale,

Soucieux de favoriser la participation active de la femme à la promotion de la paix et du développement en Amérique centrale,

1. *Exprime sa satisfaction* devant l'ardente volonté de paix manifestée par les présidents des pays d'Amé-

³⁷ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A, par. 240.

³⁸ *Ibid.*, par. 247.

³⁹ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1987, document S/19085, annexe.